

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/046/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES -
Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Marseille et l'association Cultures Permanentes concernant un terrain de la forêt communale à la Valbarelle - 11^{ème} arrondissement.

20-35226-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention d'occupation temporaire de domaine public entre la Ville de Marseille et l'association Cultures Permanentes concernant un terrain de la forêt communale à la Valbarelle - 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'établissements publics et d'associations qui œuvrent quotidiennement dans des domaines aussi variés que l'environnement, la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités ou encore les loisirs. Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et contribuent au développement des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés.

C'est pourquoi la Ville met à leur disposition des locaux ou des terrains communaux, à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer, ce qui procure à l'association ou à l'établissement public une subvention en nature. Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget, et se fait de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi que de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

La vocation de l'association Cultures Permanentes est d'accompagner la transition écologique à travers des actions de formation professionnelle, de sensibilisation de tous publics et de conception de projets en permaculture, en France et à l'étranger. Ses missions s'organisent autour de plusieurs axes :

- aider au développement soutenable compte tenu des grands défis climatiques et énergétiques ;
- favoriser la conservation, l'émergence et le développement notamment dans les domaines de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- favoriser des pratiques et procédés participant à une gestion vertueuse, économe, solidaire et de long terme des ressources naturelles ;
- promouvoir l'éco-citoyenneté active ;
- privilégier une approche éthique et intégrée du développement par le travail de recherche anthropologique des milieux où elle intervient, ou encore par un processus d'enquête et d'immersion auprès des populations et collectivités publiques afin d'initier des programmes sur mesure.

A ce titre, Cultures Permanentes souhaite occuper un terrain dans la forêt communale pour développer son projet intitulé « En lisières ». Il s'agit d'un projet de recherche, d'expérimentations et de valorisation patrimoniale et pédagogique, décliné selon l'approche de la permaculture et de l'intelligence collective avec la mise en culture d'une parcelle pilote. En prenant appui sur le terrain mis à disposition, l'objectif consiste donc à mettre en place un dispositif de formation-action pour développer, en ville, des savoir-faire et savoir-être au profit de la biodiversité et, si possible, d'y éprouver la résilience des espèces en regard des différents aléas, notamment climatiques.

Cette demande arrive dans un contexte où de nombreuses actions et réflexions sont actuellement menées par la Ville afin de pouvoir répondre aux enjeux de préservation des milieux (naturels et semi-naturels) et de la biodiversité, telles que la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) et du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), ainsi que le développement de partenariats scientifiques avec des laboratoires spécialisés d'Aix-Marseille Université. Ce projet « En lisières » de Cultures Permanentes s'inscrit donc pleinement dans cette volonté de la Ville qui consiste à vouloir mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent, aux forçages actuels et futurs. Autant d'initiatives visant à favoriser le développement de nouvelles formes urbaines, plus durables.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association Cultures Permanentes en mettant à sa disposition les surfaces d'espace naturel nécessaires au bon déroulement de son programme, d'une superficie totale de 3 hectares dans le quartier de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement. Cette mesure lui confère une subvention en nature annuelle de 60 000 Euros. De plus, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU L'ARTICLE L. 2311-7 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et l'association Cultures Permanentes, ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'une surface de 3 hectares située en Forêt Communale dans le quartier de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, afin de lui permettre de réaliser son projet de recherche, d'expérimentations et de valorisation patrimoniale et pédagogique, dénommé « En Lisières » et décliné selon l'approche de la permaculture et de l'intelligence collective.

ARTICLE 2 La mise à disposition du terrain objet de la convention précitée, est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition, d'une durée de quatre ans, constitue un avantage en nature annuel de 60 000 Euros, correspondant à la valeur locative annuelle du terrain.

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du
Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**